

Fiche n°43 : Les incendies volontaires de logements

Nous avons depuis 2013 entrepris un travail d'étude statistique sur les incendies sur lesquels les experts de notre laboratoire sont intervenus dans le cadre de missions de recherche de causes et de circonstances et qui ont donné lieu à plusieurs fiches techniques traitant de l'incendie volontaire en général et de l'incendie frauduleux en particulier.

La présente fiche aborde plus particulièrement le phénomène d'incendie volontaire dans les logements (étude portant sur 857 incendies volontaires de logements entre 2020 et 2025). Les incendies volontaires de logements ont en effet la spécificité que certaines motivations classiques des incendiaires sont quasi inexistantes. Par exemple, le vandalisme (première motivation en matière d'incendie volontaire représentant 24% des incendies volontaires toute catégorie (tout type de bâtiments) traités par notre laboratoire, n'existe pratiquement pas dans les incendies volontaires de logements, tout comme la concurrence (4% des incendies volontaires en général) ou la pyromanie (voir notre fiche n°31).

1/ RAPPEL DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES D'UN INCENDIE VOLONTAIRE

On appelle incendie volontaire un incendie qui résulte d'un fait intentionnel réalisé avec la volonté de provoquer le dommage et avec la conscience des conséquences de l'acte commis. Les éléments permettant de suspecter et de détecter les incendies volontaires sont connus :

- incendie total. La probabilité qu'un incendie total soit volontaire est surreprésentée de manière très importante par rapport à la population des sinistres partiels. Quand on veut incendier un bien, le but est de détruire et l'incendiaire emploie souvent des accélérateurs et passe à l'acte dans des créneaux horaires appropriés pour que l'incendie se développe le plus possible,
- absence de cause accidentelle technique et absence d'imprudence plausible,
- créneau horaire de survenance de l'incendie, souvent la nuit, mais pas toujours...



- multiplicité de foyers. Cet élément est caractéristique d'un incendie volontaire bien qu'il n'est pas nécessairement indispensable puisqu'un incendie volontaire peut être initié à un seul endroit,
- aucun mode de propagation naturelle du feu ne permet d'expliquer l'incendie. Par exemple, le feu descend à un niveau inférieur sans que ce phénomène ne puisse être attribué à la chute d'un brandon,
- indices de vol, fouille, effraction,
- présence de tags,
- trace d'épandage de liquide inflammable visible à l'œil nu,
- présence anormale de liquide inflammable dans les échantillons analysés, étant entendu qu'un incendie peut être initié sans ajout d'accélérant,
- séquence de déclenchements d'alarme anormale,
- images de vidéosurveillance filmant le ou les incendiaires. A ce sujet, il convient de rappeler qu'il est possible d'exploiter des ordinateurs même partiellement détruits pour y extraire des données de vidéo ou télésurveillance.

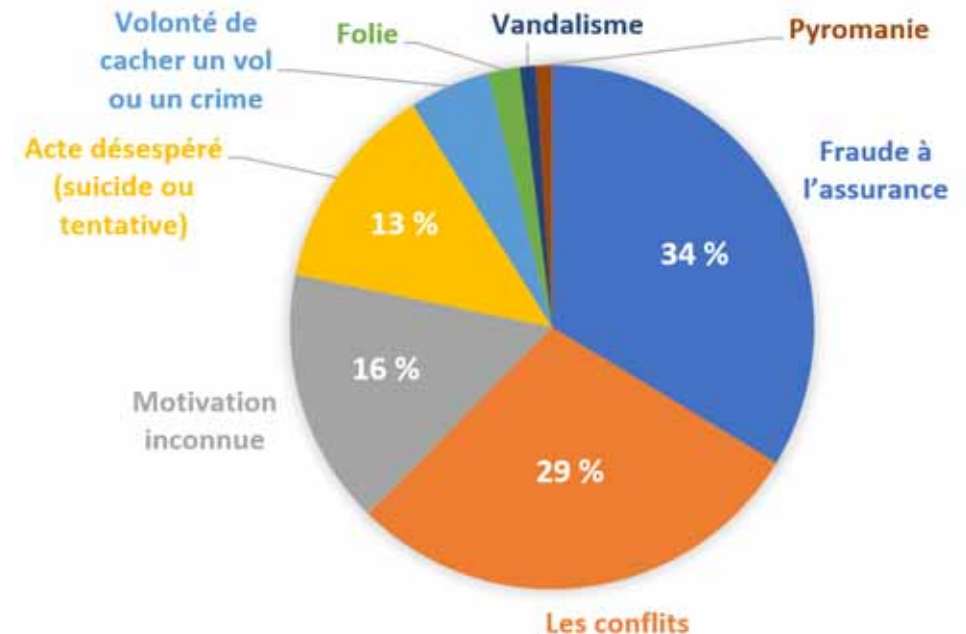


2/ MOTIVATIONS DES INCENDIAIRES DANS LES INCENDIES VOLONTAIRES DE LOGEMENTS

Nous essayons dans nos interventions de classer les motivations de chaque incendie selon notre perception (il ne s'agit pas là forcément de preuves tangibles mais d'un ressenti sur la globalité du dossier). La répartition que nous obtenons est la suivante :

- 34% fraude à l'assurance,
- 29% les conflits,
- 16% motivation inconnue,
- 13% acte désespéré (suicide ou tentative),
- 5% volonté de cacher un vol ou un crime,
- 2% folie,
- <1% vandalisme,
- <1% pyromanie.

La fraude à l'assurance et les conflits arrivent très nettement en tête, respectivement en 1^{ère} et 2^{ème} position de notre classement et représentent pratiquement les 2/3 des incendies volontaires de logements.



34 % La fraude

Dans notre classement, la fraude est suspectée dans plus d'1/3 des incendies volontaires de logements. La détection des incendies potentiellement frauduleux se base sur la mise en évidence de clignotants (signaux d'alertes) :

- clignotants à la souscription
 - o multiplicité des sinistres déclarés ou non déclarés et antécédents douteux,
 - o contrat ou avenant récent ou augmenté peu de temps avant l'incendie,
- clignotants dans l'environnement du dossier
 - o le bien nécessite d'importantes rénovations,
 - o nombreuses malfaçons dans la construction sinistrée,
 - o bien à vendre, sur le point d'être saisi, ou invendable (se méfier des biens sous compromis de vente, des indivisions),
 - o situation financière de l'assuré précaire (entreprise en difficulté, procédure de divorce ou de séparation),
- clignotants concernant les causes et circonstances
 - o événements préparatoires peu avant l'incendie (petits vols, perte de clés ...),
 - o absence flagrante de mobilier,
 - o absence d'effraction ou fausse effraction,
 - o anomalies sur les relevés d'alarmes,
 - o alibis douteux des assurés (qui vont par exemple se faire filmer dans un casino la nuit de l'incendie),
 - o scénario douteux ou mise en scène grossière,
 - o ou au contraire mise en scène élaborée. Les incendiaires fraudeurs réalisent parfois des mises en scène pour faire croire à un accident, par exemple en arrosant un appareil électrique avec un liquide inflammable dans le but que l'expert conclut à un court-circuit électrique accidentel....
 - o plus généralement, plus le système de mise à feu est élaboré (système de mise à feu avec retard par exemple), plus la probabilité d'une implication de l'assuré est importante.



- clignotants à la déclaration de perte
 - o les pertes déclarées sont disproportionnées par rapport à la situation de l'assuré,
 - o des oppositions sont présentées,
 - o comptabilité obérée,
 - o justificatifs douteux (papier libre, montant excessif, sans numéro d'ordre, falsification ...).

La tendance n'est clairement pas à la baisse malgré les mesures de lutte en matière de fraude mises en place par les assureurs (RCCI, enquêtes...). Certains incendies frauduleux sont facilement confondus car mettre le feu à son bien est un acte peu banal et l'assuré peut commettre des erreurs (clignotants avant le sinistre, lors de l'opération de mise à feu puis lors de la déclaration). Les cas où l'assuré va souscrire un contrat d'assurance ou demander si son bien est correctement assuré quelques semaines avant l'incendie ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le penser. L'étude de la téléphonie ou de la vidéosurveillance publique ou équipant des bâtiments voisins du bâtiment sinistré peuvent apporter des preuves de tentative de fraude. L'utilisation d'accélérateurs dangereux (essence auto qui explose lors de la mise à feu par exemple) peut également piéger l'assuré incendiaire « amateur ».

Les fraudeurs « professionnels » sont assez facilement détectables mais plus difficiles à confondre : les mises en scène sont légions (actes préparatoires type petits actes de vandalisme avant l'incendie, vrais faux vols de clés avant l'incendie, maison à vendre sous compromis de vente, graffitis, vraies fausses menaces et/revendications, effractions plus ou moins habiles, vols).

Certains fraudeurs récurrents s'adaptent clairement au « contrat d'assurance » par exemple en s'assurant comme propriétaire non occupant (contrat PNO) tout en louant le bien à un locataire complice (bien assuré) qui n'occupera les lieux que quelques semaines avant l'incendie (dans certains cas, le locataire en titre n'aura même jamais été vu dans le logement). En cas d'incendie, l'assureur du vrai faux locataire est en première ligne (sauf en Alsace et en Moselle) pour régler le sinistre. D'autres fraudeurs s'assurent à l'inverse comme locataires, avec un contenu très difficile à vérifier après un incendie total (besoin de liquidités).



Les incendies frauduleux les plus compliqués à démontrer sont bien sûr les faux incendies accidentels. Rien ne ressemble plus à un vrai feu de friteuse qu'un feu de friteuse volontaire. Certains sinistrés ou familles de sinistrés sont en effet victimes d'incendies de friteuses ou départ de feu au niveau de poêles à pétrole à répétition au point qu'il apparaît évident au bout de quelques sinistres que ces derniers sont en fait des incendies volontaires maquillés en cause accidentelle.

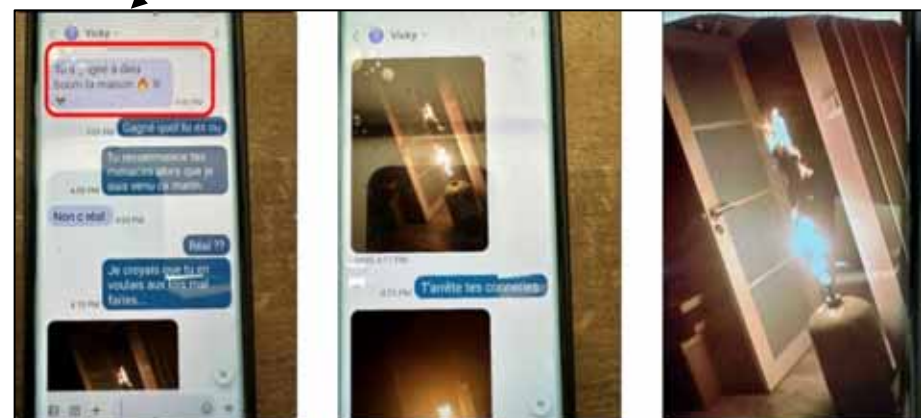
29 % Les conflits

Les situations conflictuelles sont à l'origine de nombreux incendies volontaires de logements. Les cas de figures sont multiples.

On a bien-sûr l'incendie volontaire entre voisins dans des contextes de querelles à répétitions qui peuvent finir par un incendie d'une dépendance ou du logement du voisin. Encore récemment, un voisin fut démasqué par une mise à feu contre le mur extérieur du pavillon d'à côté avec un accélérant retrouvé...dans son garage (fond de bidon) qui matchait parfaitement à l'analyse.

Le conflit locataire propriétaire est également fréquent : un locataire ne paie plus ses loyers et une procédure d'expulsion est lancée par le propriétaire. Le logement finit par brûler dans les jours qui suivent l'expulsion. Le locataire est rapidement soupçonné...mais il peut également s'agir d'un incendie perpétré par le propriétaire qui souhaite remettre à neuf le logement laissé en mauvais état.

Les conflits entre propriétaires indivis peuvent également être à l'origine de sinistres. Par exemple cette affaire où deux frère et sœur entament une procédure d'expulsion de leur frère qui occupe illégalement la propriété familiale suite au décès des parents. L'occupant finira par mettre le feu à la maison le jour de son expulsion, devant l'Huissiers et les forces de l'ordre.



Les cas d'incendies de logement suite à une vente sont fréquents. Par exemple, un acquéreur va intenter une procédure à l'encontre du vendeur et/ou d'un artisan pour malfaçon, vice caché... une expertise judiciaire est lancée...mais le pavillon brûle quelques jours avant ou après le premier accédit de l'expert judiciaire.

Enfin, les incendies volontaires de logements dans le cadre de trafics de drogues sont fréquents dans les « quartiers ». Par exemple, cette mère de famille voit son appartement détruit par le feu par des individus cagoulés pénétrant chez elle par effraction en pleine nuit. Le feu est mis dans la chambre de son fils, 17 ans, défavorablement connu des services de Police.



13 % Les suicides ou tentatives de suicides

Ces sinistres volontaires concernent essentiellement des hommes. L'exemple le plus fréquemment rencontré est l'incendie perpétré dans une situation de séparation mal vécue ou d'adultère. L'incendiaire pratique alors la politique dite de la terre brûlée en brûlant tous ses biens (parfois même de l'argent liquide retiré du compte en banque) et va mettre fin à ses jours (ou tenter de mettre fin à ses jours). Dans de nombreux cas, il est constaté que l'incendiaire présentait des antécédents de violences avec sa compagne ou ses ex compagnes. Les cas les plus extrêmes peuvent comporter également le meurtre du conjoint.

Le règlement de ce type de sinistre est souvent compliqué :

- l'incendiaire plaide pratiquement toujours la folie passagère, déclare ne plus se souvenir de rien, et n'avait pas conscience des conséquences de l'acte commis,
- le conjoint visé se trouve très pénalisé s'il est également propriétaire du bien incendié volontairement.



5 % volonté de cacher un vol ou effacer les traces d'un crime

L'un des avantages supposés de l'incendie est que le feu peut détruire en grande partie les preuves et indices laissés sur une scène de vol ou de crime. Toutefois il détruit rarement tout, d'où l'importance de constatations précises post incendie et de prélèvements à fin d'analyse :

- traces d'effractions suspectes,
- indices de fouilles et/ou de vol ; s'agit-il de « vraies » effractions ou fouilles... ou plutôt de leurres pour maquiller une tentative de fraude ?
- prélèvements de décombres pour vérifier la présence éventuelle d'accélération sur les lieux de l'incendie, sur un corps carbonisé...



- autopsie en vue de déterminer si la victime vivait encore lors de l'éclosion de l'incendie (la personne retrouvée carbonisée dans un lit ou dans un canapé est-elle vraiment victime d'un feu de mégot?).

En réalité, les preuves d'un vol ou d'un crime vont souvent être mises en évidence malgré l'incendie. Seules les traces biologiques (ADN, empreintes...) vont disparaître par l'action directe des flammes.

2 % folie

Lorsqu'un propriétaire ou un locataire met le feu à son logement aux vues de tout le monde, en envoyant des sms et des photos à son conjoint par exemple, la personne va souvent passer quelques jours (ou semaines) en unité psychiatrique et prétend quasi-systématiquement ne plus se souvenir de rien. Quelques (rares) cas sont le fait de personnes atteintes de désordres psychiques réels. Toutefois, dans bien des cas, l'incendiaire a agi en toute conscience (parfois légèrement altérée en cas d'alcoolémie avancée), dans un contexte de séparation par exemple. De fait, dans notre classement, les incendies volontaires dans un contexte de folie réelle restent très rares.

<1% vandalisme, pyromanie.

Ces motivations sont rarissimes dans les incendies de logements. Elles peuvent être suspectées dans les incendies de parties communes d'immeubles, mais ces cas de figures ne sont pas intégrés dans la présente étude (l'incendie ne se déclarant pas à l'intérieur du logement).



Un homme soupçonné d'avoir tué son fils et incendié sa maison interpellé après

Somme. Un homme retranché interpellé après avoir tiré sur sa famille et incendié sa maison

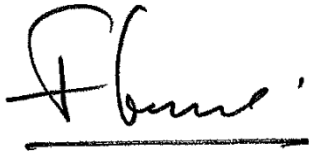
Clux-Villeneuve : un forcené interpellé après avoir menacé sa femme et incendié leur maison

Corps carbonisés

Conclusion

Ce que l'on peut retenir concernant les incendies volontaires de logements par rapport aux incendies volontaires de bâtiments toute catégorie (bâtiments publics et privés, parties communes d'immeubles, bâtiments industriels et commerciaux), c'est que **l'incendiaire a pratiquement toujours un lien plus ou moins étroit avec l'occupant et/ou le propriétaire**. L'étude du contexte permet souvent de deviner les motivations de l'incendiaire et donc son identité (motivation inconnue dans seulement 16% des cas de cette étude). Reste la mise en évidence de preuves, ce qui est évidemment plus compliqué (étude des éléments par les services de gestion, expertises diverses - faux documents par exemple, systèmes d'alarme, téléphonie -, opérations de RCCI, enquêtes).

A Chenôve, le 24 septembre 2025
Frédéric LAVOUÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Lavoué', with a horizontal line underneath.